



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **JEUDI DIX-NEUF JUIN** à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 13 juin 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD		X	Joseph SELLIER
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE		X	Annie LEDUC
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER	X		
Membres en exercice	Présents	Absent	
11	8	3	

Monsieur Joseph SELLIER a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025.

2 – FINANCES COMMUNALES

➤ Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme le Maire explique à l'assemblée que la commune peut devoir faire face à un besoin ponctuel de trésorerie et la ligne de trésorerie est une ouverture de crédit qui permet de mobiliser des fonds à tout moment.

La proposition présentée par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, demeurant 10 rue Hebert, 38043 Grenoble est ainsi faite au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros) pour une durée d'un an maximum, le taux se fera au choix à chaque tirage (€STR + marge de 0.88 % ou taux fixe de 2.83 % l'an). Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office. Les frais de dossier s'élèveront à 480 euros, prélevés en une seule fois.

➤ Revalorisation du tarif de la taxe de séjour

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour sur le territoire communal en 2024 et que les tarifs ont été fixés par délibération du 30 janvier 2025.

L'article L2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont "revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année." Concernant la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds seront rehaussés, pour application à compter du 1^{er} janvier 2026.

En vertu de la délibération n° 2025 / 03 la perception de la taxe de séjour est recouvrée au réel concernant les hébergements sans classement ou en attente de classement, avec un taux de 2.5 % ; applicable au coût de la nuitée par personne ; à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessous, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la Taxe de séjour est égal à 1 euro.

Le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 est le suivant pour les catégories d'hébergement mentionnés ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2026, DIT qu'à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée s'élève à 2.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

➤ **Subvention aux associations**

Chaque année le Conseil Municipal de Hautecour attribue des subventions à diverses associations locales afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités, qui contribuent à l'intérêt public et au renforcement des liens sociaux et de l'animation sur la commune, et des prestations qu'elles peuvent offrir. Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour attribuer un montant de 330 € de subventions, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, aux associations suivantes :

APE – Association des Parents d'élèves	80.00 €
Amicale des Donneurs de sang	250.00 €
TOTAL	330.00 €

➤ **Prix de location de l'appartement au-dessus de la Mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux de rénovation, le deuxième appartement situé au-dessus de la Mairie peut être à nouveau loué. Le Conseil Municipal a entrepris des travaux d'isolation et de rénovation de cet appartement afin de respecter les nouvelles normes énergétiques. Madame le Maire propose de louer cet appartement à l'année et de rédiger un bail de location qui sera soumis aux futurs locataires.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de louer l'appartement situé au premier étage de la mairie, à compter du 1^{er} août 2025. DECIDE d'établir un contrat de location de locaux vacants non meublés conforme à la Loi. DECIDE de fixer le loyer mensuel à 520 euros TTC indexé le 1^{er} août de chaque année, suivant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année N. Dit que le loyer sera réglé mensuellement le 1^{er} de chaque mois. DECIDE que l'électricité, l'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont à la charge des locataires.

➤ **Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commission travaux avait demandé plusieurs devis pour entreprendre des travaux de réparation des descentes d'eau à l'église Saint Etienne, ainsi que pour l'installation d'un nouveau système de chauffage. En conséquence la commune envisageait de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et du Département. Après avoir pris contact avec les services administratifs de la DRAC, l'architecte des Bâtiments de France s'est rendu sur place afin d'établir un diagnostic. Suite à sa visite sur site, ce dernier souhaite l'établissement de nouveaux devis, en conformité avec les exigences des Bâtiments de France.

A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, le cabinet D'AR'JHIL, spécialisé dans les travaux sur les bâtiments anciens et classés, a donc été contacté par la mairie, afin de guider les élus pour réaliser des travaux et établir des nouveaux devis en conformité avec les Bâtiments de France.

Le dossier de demande de subvention pourra être déposé à l'issue de cette consultation et des conclusions du cabinet D'AR-JHIL.

➤ **Vote des tarifs communaux : cimetière**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux par délibération en date du 04 avril 2025. Elle rappelle également que la municipalité de Hautecour avait construit à la fin des années 90, plusieurs caveaux funéraires qui avaient été vendus aux habitants de la commune.

A ce jour il ne reste qu'un seul caveau de 6 / 9 places. Il s'agit donc de déterminer son prix de vente, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour rappel le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 04 avril, le prix de vente de la concession cinquantenaire pour un caveau funéraire à 65 € le m².

Pour déterminer le prix de vente du caveau funéraire, le Trésor Public a précisé que « s'agissant d'une activité commerciale la fixation du prix d'un caveau est libre, le Conseil Municipal peut délibérer sur un tarif "au prix du marché". Le titre sera émis au compte d'imputation 7078 - Vente de marchandises - Autres marchandises ».

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, au regard de l'évolution de l'indice de la construction depuis 2006 jusqu'en 2024, et des prix du marché pour la vente de caveaux funéraires, décide de, FIXER le prix de vente du caveau funéraire 6/9 places au tarif de 4 500 euros – TVA non applicable (article 293B du CGI), De maintenir le prix de la concession cinquantenaire au tarif de 65 euros le m²

3 – APTV : rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'établissement du rapport relatif à l'artificialisation des sols, est un état des lieux succinct de la situation constatée et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire (communal ou intercommunal).

La rédaction de ce rapport nécessite de mobiliser quelques données disponibles à partir du Portail de l'artificialisation et de la connaissance qu'ont les élus et techniciens de leur territoire, afin d'en donner une interprétation et d'en tirer des perspectives en termes de trajectoire de sobriété foncière.

Les PLU(i) – PLU Intercommunaux - ou les cartes communales constituent l'échelon opérationnel de mise en œuvre de ce dispositif. Les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et fonciers) doivent figurer dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU (L. 151-5 du Code de l'urbanisme) et être établis en cohérence avec le diagnostic. Le Code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU(i) intègre une analyse de la consommation d'ENAF sur les 10 ans précédant l'arrêt du projet. La traduction des objectifs fixés dans le PADD devra être par la suite déclinée dans le règlement du PLU(i) sur l'ensemble du territoire et des communes qu'il couvre.

Cela nécessitera de caractériser à l'échelle de ce territoire communal de Hautecour les espaces urbanisés ou non, puis, par la suite, artificialisés ou non. A la suite de cette analyse, le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune, sera par conséquent préparé et rédigé durant l'été pour une présentation en Conseil Municipal au mois de septembre, et transmission à la CCCT.

4 – Urbanisme et travaux

➤ Acquisition et échange de parcelles de terrains au profit de la commune – Régularisation Foncière Rue des Feux de Saint Jean

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun pour l'intérêt public d'acquérir et d'échanger des parcelles de terrains aux fins d'extension de la voirie communale n° 6 dite « rue des Feux de Saint Jean », et ce afin de les incorporer dans le domaine public communal aux fins de désenclaver le hameau du Breuil. Le Conseil Municipal a procédé à une première régularisation foncière par délibération en date du 04 avril 2025. Pour mener à bien et continuer cette régularisation foncière, Mme le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur et d'échanger des parcelles de terrain,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de procéder :

- A la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées ZN 453 et 454 provenant initialement du domaine public de la Commune.
- Précise que l'enquête publique en vue du déclassement de cette voie communale n'est pas nécessaire puisque le terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie (article 141-3 du Code de la Voirie routière) ;
- Autorise l'échange de la parcelle nouvellement cadastrée ZN 453 appartenant à la Commune, contre la parcelle ZP 7 .

- Autorise la cession des parcelles cadastrées ZN 465, 462, 454 et 458, ainsi que la parcelle d'une superficie de 9 m² provenant de la parcelle ZN 243, dont le numéro parcellaire reste à définir par le géomètre, au profit de la SCI GSY, DIT que la Commune de HAUTECOUR prendra en charge l'ensemble des frais afférents aux transactions.

➤ **Désignation du référent Natura 2000**

La commune de Hautecour abrite un espace naturel de fort intérêt matérialisé par le site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise ». Natura 2000 est un réseau de sites à l'échelle européenne qui se distinguent par des richesses naturelles remarquables. Ce dispositif permet de préserver une faune, une flore et des habitats précieux, en tenant compte du contexte humain et socio-économique et en garantissant leur inscription dans une politique globale de préservation.

Le site des Adrets de Tarentaise, créé en 2006, était animé jusqu'en 2023 par l'APTV. Depuis 2023 et la loi 3DS, les Régions sont devenues l'autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file de biodiversité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de confier l'animation des sites Natura 2000 à quelques opérateurs, et parmi eux, les Conservatoires d'espaces naturels. Ainsi, le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est aujourd'hui animateur du site des Adrets de Tarentaise. A la demande de la Région, et ce afin de répondre aux exigences de l'Union Européenne, un comité de pilotage aura lieu le 3 juillet 2025.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent sur cette thématique, qui représentera la commune à l'occasion de ce comité de pilotage (COFIL) et des suivants (1 /an).

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et sur proposition de Mme le Maire, Désigne Mr Daniel BURLET comme élu référent Natura 2000. DIT que Mr Daniel BURLET représentera la commune de Hautecour lors du COFIL du 3 juillet 2025 et des prochaines COFIL, concernant le site des Adrets de Tarentaise.

➤ **Points sur les travaux et autorisations d'urbanisme**

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Permis de construire déposé par Mr Camille Huens à la Basse pour la création d'ouvertures, isolation, pose de bardage et de nouvelles huisseries
- Déclaration préalable déposée par la Sté Nationale d'Isothermique pour le ravalement et l'isolation de façades de la maison de Julien Collomb à Grégny
- Déclaration préalable déposée à la Basse par Mme Sara Berthelot pour l'agrandissement d'un logement, la création d'ouvertures et d'un balcon
- Déclaration préalable déposée par Mesur'Alpes pour une division parcellaire de la propriété de Marion Basset à la Basse
- Déclaration préalable déposée par Mr Adrien Fraboulet à la Basse pour le ravalement des façades et la création d'ouvertures
- Déclaration préalable déposée à la Basse par EDF Energies Solaires pour l'installation d'un générateur photovoltaïques sur la propriété de Franck Ador
- Déclaration préalable déposée par Mr David Ball à Grégny pour l'extension de la terrasse et la construction d'un garage
- Déclaration préalable déposée par Mme Véronique Cartoux à la Basse pour la construction d'un abri ouvert.

Mr Pierre-Marie Clarey fait part à l'assemblée que les travaux de réfection et d'enrobé de la rue des Feux de Saint Jean et de la rue de la Combe des Noyers sont achevés pour un montant de 33 938.00 € HT - 40 725.60 € TTC.

Le Chemin du Golet est fermé temporairement à la circulation en raison d'un effondrement de la voirie : une canalisation s'est cassée en raison d'un trop plein du réservoir d'eau potable. Les travaux de réparation sont en cours.

Mr Pierre Marie Clarey informe également l'assemblée que le robinet flotteur du réservoir de Grégny a été remplacé par VEOLIA pour un montant de 2 270.87 €.

5 – Ressources humaines

➤ Régularisation du régime indemnitaire des agents communaux

Mme le Maire explique à l'assemblée que les primes et indemnités des agents communaux représentent en moyenne, avec de forts écarts, environ 30 % du traitement brut de base des fonctionnaires. Certaines sont communes à l'ensemble des agents des trois fonctions publiques ; d'autres sont spécifiques à des corps, à des ministères, aux hôpitaux, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales. Mais, presque toutes sont indexées sur la valeur du point.

En raison du blocage du point d'indice de la fonction publique depuis 2016, le régime indemnitaire des agents a été revalorisé en 2021. En conséquence, la commune a régularisé ce nouveau régime indemnitaire des agents communaux par délibération en date du 25 juillet 2024.

A la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés pour régulariser la situation individuelle de chaque agent communal au regard des montants perçus par rapport aux plafonds fixés par les anciennes délibérations votées en 2016 et 2017.

6- Questions diverses

➤ Accord local pour la répartition des sièges au Conseil Communautaire 2026-2032

En préparation du prochain mandat, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans accord local, la composition du Conseil Communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 22 sièges. L'objectif de la proposition présentée en bureau communautaire du 17 juin 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 27 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

CONSIDERANT que la répartition proposée respecte les principes de représentation démographique équitable, conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette répartition a été validée par accord local en 2019 et continue de refléter fidèlement la répartition de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le mandat 2026-2032 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2022 *	% population	Sièges proposés 2026-2032
Les Belleville	3 488	38.35 %	10
Moûtiers	3 482	38.29 %	10
Salins – Fontaine	959	10.54 %	3
Saint – Marcel	615	6.76 %	2
Hautecour	298	3.29 %	1
Notre-Dame-du-Pré	256	2.81 %	1
TOTAL	9098	100 %	27

** les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.*

➤ Conseil d'école

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du Conseil d'Ecole du 16 juin 2025 :

- **Bilan final des projets de classe et d'école**
 - Cycle natation : 8 séances à la piscine du Morel
 - Cycle tennis : deux journées au plan d'eau
 - Défis des pirates : les 19 et 26 juin à la piscine du Morel
 - Sortir de fin d'année au village musée de Grésy sur Isère

- **Effectifs de la rentrée 2025**

17 élèves : 5 PS, 2 MS, 1 GS, 3 CP, 1 CE1, 0 CE2, 3 CM1, 2 CM2

- **Projets pour l'année scolaire**
 - Classe découverte (4 jours) au printemps, dans les Bauges.
 - Intervention musicale : Stéphanie Obriot de l'école des arts devrait intervenir à la rentrée
 - Rencontre du livre et de l'illustration : intervention de l'artiste Liza Gabry
 - Cycle natation de 8 séances à la piscine du Morel
 - Cycle tennis sur deux jours au plan d'eau

- **Dispositif EMILE**

Dès la rentrée 2025, le dispositif EMILE (Enseignement des Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) sera mis en place pour tous les élèves de l'école.

➤ Espaces Naturels Sensibles :

Mr Daniel Burlet fait part à l'assemblée de la réunion sur les Espaces Naturels Sensibles organisée par l'APTV, le 19 juin à Moûtiers.

Depuis 2023, le Département de la Savoie travaille à l'élaboration d'un schéma départemental des Espaces Naturels sensibles (ENS).

Cette démarche a pour objectif de renforcer les actions en matière de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité.

Après un diagnostic et un important travail de concertation, cette démarche a récemment abouti à l'identification de plusieurs sites naturels remarquables sur lesquels, il pourrait être envisagé différents types d'actions : entretien / restauration des milieux, accueil du public et aménagement dédié, actions de sensibilisation, développement des connaissances naturalistes....

Un ENS, n'a pas de portée réglementaire, n'est pas une zone de protection forte, comme peuvent l'être une réserve naturelle ou un cœur de parc national. Il s'agit d'un site sur lequel l'ensemble des acteurs d'un territoire s'accorde pour une bonne gestion, dans l'objectif d'en préserver sa faune et sa flore : à ce jour, 5 sites sont pré-fléchés en Tarentaise, dont la tourbière de la commune de Hautecour.

La réunion du 19 juin avait pour objectif de déterminer les suites que les collectivités de Tarentaise souhaitent donner à ces propositions et de présenter les conditions de conventionnement et de soutien financier du Département : prise en charge des missions d'animation / coordination, subvention de la mise en œuvre du programme d'actions, etc.

Il s'agira de définir par la suite le fonctionnement de ces ENS et de répondre aux interrogations suivantes : quelle structure volontaire mettre en place sur chaque site ? Commune, Communautés de Communes, APTV ? quelle compétence et moyens humains disponibles en interne ? Est-il pertinent de mutualiser l'animation/coordination entre plusieurs sites ?

Les communes seront consultées prochainement afin de répondre à ces interrogations.

➤ Instauration du scrutin de liste pour les élections municipales du mois de mars 2026

Mme le Maire informe l'assemblée que la loi étendant le scrutin de liste paritaire aux élections municipales à toutes les communes a été promulguée et publiée au Journal Officiel : dès les élections municipales de 2026, les communes de moins de 1 000 habitants devront donc organiser le scrutin sous ce régime :

- Scrutin de liste proportionnel à deux tours
- Les candidats devront se présenter sur des listes paritaires avec alternance homme / femme
- Impossible de rayer ou de rajouter des noms sur un bulletin de vote ou modifier l'ordre des candidats
- La loi autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif théorique du Conseil Municipal ou 2 candidats de plus – l'effectif légal du Conseil Municipal de Hautecour est de 11 conseillers, une liste avec un minimum de 9 candidats sera valide, ainsi qu'une liste avec un maximum de 13 candidats.
- Si la liste obtient la majorité absolue dès le 1^{er} tour, elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toute les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle proportionnelle de la plus forte moyenne.
- Si aucune liste n'atteint les 50 % des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé, auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10 % des suffrages exprimés. Plusieurs listes peuvent fusionner, à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au 1^{er} tour. Ensuite, la moitié des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête, et les sièges restants répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages au 2^d tour.

La séance est levée à 21 h30

Le Maire Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire